



Conditions communes à toutes participations au Projet InterCycles

L'Association et le Contributeur sont désignés conjointement par les « **Parties** » et individuellement par la « **Partie** ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Association souhaite développer le projet InterCycles qui consiste en la réalisation de vidéogrammes pédagogiques et éducatifs destinés au plus grand nombre, réalisés par des étudiants âgés de 14 à 28 ans, seuls ou encadrés par un enseignant référent (ci-après désigné par « Contributeur »).

Les vidéogrammes ont vocation à être diffusés au travers d'une chaîne YouTube. Leur visibilité auprès du public sera assurée par divers moyens de diffusion ou de communication notamment Twitter, Facebook, Snapchat et LinkedIn. Les contenus éducatifs mis en ligne seront réalisés à l'initiative :

- d'un professeur souhaitant travailler avec sa classe d'une manière novatrice. Dans ce contexte les contributions seront exclusivement réalisées dans la limite des horaires de cours habituels.
- d'un étudiant dans un cadre extrascolaire, seul ou en groupe.

1. DEFINITIONS

Les termes ci-après exposés commençant par une majuscule sont définis de la manière suivante.

Le singulier inclut le pluriel et inversement au titre des définitions.

- **Contributeur** : Toute personne, majeure ou mineure, ayant contribué pour tout ou partie à la réalisation d'un vidéogramme dans le cadre du projet InterCycles. S'il y a plusieurs Contributeurs, chacun d'eux devra signer le formulaire de participation au projet InterCycles et souscrire individuellement aux présentes conditions communes de participation.
- **Contribution** : Tout ou partie d'un vidéogramme susceptible d'être diffusé sur la chaîne YouTube InterCycles et pouvant contenir, notamment mais non exhaustivement, un enregistrement de voix-off ou autre fond sonore, une musique, un dessin, un schéma, un texte, ou toute autre contribution susceptible de susciter l'intérêt du public visé par le projet.
- **Enseignant référent** : Professeur, Contributeur ou non, ayant sous sa responsabilité des élèves Contributeurs qu'il encadre et accompagne lors de la réalisation de tout ou partie d'un vidéogramme dans le cadre du projet InterCycles.

Il est entendu entre les Parties que le contributeur peut aussi être enseignant référent et inversement.

2. OBJET

Les présentes conditions communes ont pour objet de définir les conditions techniques juridiques et financières dans lesquelles le Contributeur consent à réaliser et à remettre en tout ou partie à



l'Association pour diffusion, un vidéogramme susceptible d'être diffusé sur la chaîne YouTube InterCycles pouvant contenir, notamment mais non exhaustivement, un enregistrement de voix-off ou autre fond sonore, une musique, un dessin, un schéma, un texte ou toute autre contribution susceptible de susciter l'intérêt du public visé par le projet INTERCYCLES.

3. OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Collaboration

Les parties reconnaissent expressément que leur étroite collaboration et l'échange permanent d'informations contribueront à la réussite du projet.

Ainsi :

Le Contributeur s'engage :

- à participer à l'élaboration de tout ou partie du vidéogramme avec tout le soin possible, conformément aux recommandations de l'Association,
- à communiquer à l'Association toute information et toute réponse à une question que cette dernière jugerait utile dans le cadre du projet.

L'Association s'engage :

à assister le Contributeur tout au long du projet par la mise à disposition des supports nécessaires à la réalisation du projet sur son site <https://www.intercycles.org/>, à savoir :

- une trame « vidéo » permettant de guider les Contributeurs à travers les caractéristiques nécessaires à la mise en ligne des vidéos sur la chaîne YouTube InterCycles,
- des tutoriels sous forme de vidéogrammes accessibles sur le site de l'Association,
- les procédures internes à l'Association,
- des conseils de l'Association en amont de la réalisation du vidéogramme ou en aval en faisant appel si besoin à un comité de validation ad hoc

3.2. Obligations particulières de l'Association

3.2.1. La gestion de la chaîne YouTube InterCycles

L'Association fait son affaire de la gestion de la chaîne YouTube InterCycles. Elle sera chargée du référencement ainsi que du déréférencement éventuel des différentes contributions diffusées via sa chaîne YouTube et/ou les différents moyens de diffusion ou de communication utilisés couramment par l'Association. Les Contributions à tout ou partie d'un vidéogramme seront intégrées au sein d'une base de données dont l'Association sera propriétaire, comme convenu entre les Parties en qualité de Producteur de la base de données.

L'Association s'engage à protéger et respecter les données à caractère personnel des différents Contributeurs ainsi que d'une manière plus générale, les droits de la personnalité des participants au



projet InterCycles, sachant que les Contributeurs n'ont pas vocation à apparaître en personne au sein de leurs Contributions.

3.2.2. La validation des contenus

L'Association aura la charge de vérifier la teneur des vidéos avant de les déclarer diffusables. Ce processus a pour objectif d'assurer une qualité élevée du contenu de la chaîne YouTube InterCycles. De ce fait, l'Association s'engage à assurer une promotion optimale du travail fourni par le Contributeur.

La validation, le cas échéant, par un comité de validation ad hoc permettra également d'assurer une transmission optimale des connaissances apportées par le Contributeur, en maintenant une cohérence entre les différents apports au projet InterCycles. Ainsi, il visionnera les vidéogrammes proposés et fera s'il y a lieu des observations à intégrer dans le vidéogramme final, en vue de sa mise en conformité.

3.2.3. Le respect de la législation relative à la protection des données personnelles

Dans tous les cas, l'Association s'engage à respecter la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée, relative à la protection et la sauvegarde des données à caractère personnel et à procéder à toutes formalités à ce titre.

3.3. Obligations particulières du Contributeur

3.3.1. La conformité des contenus

Le Contributeur s'engage à :

- respecter les lois et règlements en vigueur,
- fournir des contenus conformes aux règles édictées par l'ordre public et les bonnes mœurs.

A cet effet, il s'engage à utiliser un langage adapté au public visé et s'interdit les termes d'argot, triviaux, violents, clivants, incitant à la violence, à la haine raciale ou religieuse, à la discrimination ou d'une manière générale, tout terme pouvant choquer le public visé ou contrevenant au but d'échange de savoirs promu par l'Association et à la bienveillance nécessaire à ce type de projet.

Il s'engage :

- à s'assurer de la provenance des documents utilisés dans le cadre de la réalisation de tout ou partie du vidéogramme et à produire à l'Association les sources des dits documents à première demande;
- à ce que les documents ainsi utilisés soient libres de droit et à même d'être reproduits et intégrés au sein du vidéogramme.



Il s'interdit l'utilisation de marques, logos et autres signes distinctifs appartenant à des tiers sans autorisation préalable de ces derniers, ainsi qu'à respecter les conditions de l'exception de courte citation telles que définies par l'article L.122-5 3° du Code de la Propriété Intellectuelle.

4. CESSION DE DROITS

4.1. Conditions de mise en œuvre de la présente cession

Si tout ou partie du vidéogramme créé par le Contributeur est susceptible d'être protégé par des droits de propriété intellectuelle, les Parties conviennent entre elles par les présentes que l'Association aura la propriété pleine et entière du vidéogramme et/ou des éléments constitutifs réalisés par le Contributeur.

Du fait de l'esprit associatif du projet et compte tenu du caractère bénévole du partenariat, le Contributeur accepte de céder à titre gratuit à l'Association les droits qui pourraient naître de leur participation.

En tant que de besoin, et notamment pour satisfaire aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, le Contributeur cède à l'Association pour toute la durée légale de protection de la contribution par le droit d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle et pour le monde entier, l'ensemble des droits nés de sa contribution au projet InterCycles en pleine propriété avec toutes les garanties de fait et de droit qui y sont attachés, ainsi que des droits d'exploitation dérivés qui en découlent, et ce sans restriction ni réserve, et avec tous les droits présents et futurs s'y rattachant.

Ainsi, le Contributeur cède à titre exclusif à l'Association qui l'accepte, pour toute la durée de protection légale prévue par le Code de la propriété intellectuelle, les dispositions réglementaires et les conventions internationales, et leurs éventuelles prorogations et pour tous pays, les droits exclusifs de reproduction, de représentation, de communication au public, de mise à disposition du public sur tout support, sous toutes marques ou labels, en tous formats, par tout procédé matériel et/ou dématérialisé, connu ou inconnu à ce jour, l'ensemble des contributions réalisées par lui au titre du présent contrat, par extraits ou en intégralité, qu'elle soit associée ou non à un programme informatique de quelque nature que ce soit, seule ou combinée à d'autres éléments, pour toutes exploitations commerciales et/ou promotionnelles.

L'Association pourra donc reproduire ou faire reproduire, sous quelque forme que ce soit et notamment sur tous supports phonographiques, vidéographiques ou multimédia, dans le nombre d'exemplaires qu'elle jugera bon, la ou les contributions réalisées par le Contributeur de toute nature objet des présentes. Elle aura le droit exclusif de les fabriquer ou faire fabriquer, publier ou faire publier, vendre ou faire vendre, sous quelle que rubrique, étiquette, marque ou label de son choix, dans le monde entier, par tous moyens et pour tout usage, communication au public (y compris radiodiffusion et télédiffusion) et/ou mise à disposition du public. Elle pourra cesser la vente et/ou la fabrication et la reprendre selon les normes commerciales usuellement pratiquées par les industries phonographiques, vidéographiques ou multimédia.

Il est rappelé que l'Association sera propriétaire en tant que de besoin nonobstant l'expiration de la période d'exclusivité définie aux présentes, l'Association demeure propriétaire en sa qualité de producteur des biens meubles que constituent les supports originaux (masters, CD, clefs USB, etc...)



des enregistrements de toute nature objet des présentes (vidéogrammes et/ou programmes multimédia), et cessionnaire exclusif sans limitation de temps des droits d'exploitation sous toutes formes y afférent.

4.2. Les droits exclusifs cédés ci-dessus comprennent notamment :

- le droit exclusif de reproduire, faire reproduire, adapter, faire adapter, traduire en toutes langues et en tous langages informatiques, fabriquer, faire fabriquer, publier, faire publier, modifier, faire modifier, mettre à la disposition du public par tous moyens connus ou à découvrir, via tous circuits réseaux et/ou systèmes connus ou à découvrir, y compris par la télédistribution, au prix que l'Association fixera, sous toutes marques, labels, rubriques et étiquettes, formes, formats, configurations et supports connus ou à connaître au choix de l'Association, les contributions fixées au cours de l'avancée du projet InterCycles tel que défini en Préambule des présentes, prises isolément en tout ou partie ou assemblées avec un ou plusieurs autres éléments, quel que soit le nombre d'exemplaires tirés des originaux,
- le droit exclusif de transformer, mixer, assembler, monter, arranger, transcrire tout ou partie de la contribution intégrée dans d'autres contributions, de réaliser de nouvelles versions, ainsi que le droit de reproduire, représenter et commercialiser la participation ainsi modifiée, adaptée, nouvelle ou dérivée dans les conditions visées au point précédent,
- le droit exclusif de communication au public par tous moyens et sur tous supports connus ou non prévus et non prévisibles à la date de signature des présentes, de ou des contributions fixées au cours de la durée du présent contrat,
- le droit exclusif de télétransmission numérique au public, par tous moyens connus ou à découvrir, des apports du contributeurs, même non fixés,
- le droit exclusif de représentation et d'exécution publique, par tous procédés connus ou à découvrir, notamment par télétransmission et par diffusion radioélectrique, télévisuelle, cinématographique et autres procédés, des contributions fixées au cours de la durée du présent contrat,
- le droit d'utiliser librement les éléments réalisés dans le cadre du projet InterCycles, que ce soit pour un usage interne à l'Association ou pour le compte de tiers ;

○ Et d'une manière générale, l'intégralité des droits patrimoniaux d'auteur.

4.3. Vecteurs de communications et support visés

Ils sont notamment mais non exhaustivement la diffusion directe ou indirecte par tous moyens électroniques, de télécommunication satellitaire ou par câble, sous forme télévisuelle par voie hertzienne terrestre ou spatiale, analogique ou numérique, sous toute forme, telles que télévision, radio, Internet, extranet intranet, WAP, i-mode, GSM, GPRS, UMTS et sur tous supports présents et à venir, notamment papier, électronique, réseaux sociaux magnétique, disque, réseau, disquette, bandes, listings DVD, CDV, CDI, CD Rom, CD Worm, réseau et bases de données On line ou Off line.

4.4. Contrepartie



Le Contributeur est informé que la présente cession de droits se fait à titre gratuit, nonobstant les conseils et l'assistance dont il peut bénéficier de la part de l'Association.

4.5. Moment de la mise en œuvre du transfert de droits

La présente cession des droits de propriété intellectuelle au profit de l'Association s'effectue au fur et à mesure de la réalisation des créations intellectuelles et autres éléments, que l'Association pourra, en conséquence, s'approprier en leur état d'achèvement si, pour une raison quelconque, le contrat était interrompu.

4.6. Conséquence de la cession de la ou les contributions

En conséquence de la présente cession, le contributeur s'interdit formellement de reproduire ou réutiliser, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des créations ou des droits cédés, nonobstant son droit de réutiliser l'expérience et le savoir-faire acquis à l'occasion de la réalisation de sa contribution.

4.7. En cas de contribution(s) musicale(s)

Dans le cas où la contribution consisterait en l'illustration sonore d'un ou plusieurs éléments pris ensemble ou séparément, (ci-après désigné « musique » ou « bande-son »), le Contributeur garantit que la bande-son concernée est soit libre de droit, soit spécialement créée par lui pour le vidéogramme.

Sous réserve des droits des Sociétés d'Auteurs (SACEM et SDRM) dont le compositeur de la musique pourrait être membre, le Contributeur cède à l'Association à titre exclusif tous les droits énumérés ci-dessus sur cette contribution ainsi que le droit de fragmentation et de synchronisation, dans des conditions identiques à celles décrites au présent Article « CESSION DE DROIT ».

4.8. Respect du droit moral du Contributeur

L'Association s'engage quant à elle à respecter le droit moral du Contributeur, notamment en faisant apparaître en clair et de manière visible le nom ou le pseudonyme du Contributeur s'il existait précédemment au générique du vidéogramme auquel il aura participé, pour tout ou partie.

5. DROIT A L'IMAGE ET VOIX-OFF

5.1. Droit à l'image

Le Contributeur est informé par les présentes que l'Association a pour politique de ne pas faire apparaître l'image des participants tant au sein des contributions créées dans le cadre du projet InterCycles qu'au sein des communications réalisées au travers des divers réseaux sociaux (Twitter, Snapchat, LinkedIn etc...).

Toutefois, si d'aventure le Contributeur souhaitait apparaître à l'écran pour les besoins d'une contribution spécifique, il autorise d'ores et déjà l'Association à exploiter et utiliser son image aux



fins des présentes par reproduction et/ou représentation de celle-ci, toute la durée de diffusion du vidéogramme à compter de la 1ère diffusion de sa contribution par l'Association.

5.2. Voix-off

Dans le cas où la contribution consisterait en l'enregistrement de la voix du Contributeur, ce dernier autorise l'Association à utiliser et diffuser sa voix uniquement dans le cadre du projet InterCycles, ainsi qu'à fusionner cette contribution avec d'autres contributions ou éléments.

Cette exploitation pourra être réalisée en tout ou partie, par tous moyens et sur tous supports présents ou à venir, notamment YouTube, Facebook Instagram, Twitter, Site internet, LinkedIn, sans que cette liste soit limitative. La présente autorisation octroyée à l'Association est valable pour le monde entier et pour toute la durée de protection du vidéogramme comprenant la contribution sonore, et ce quel que soit le nombre de reproductions ou représentations réalisées.

La contrepartie attachée à la présente autorisation d'exploitation est identique à celle contenue à l'Article « Contrepartie ».

6. GARANTIES

Le Contributeur déclare être le seul titulaire des droits sur sa contribution et seul propriétaire des droits sujets à autorisation tels que figurant au sein :

- des présentes conditions communes,
- du formulaire de participation,
- du formulaire d'acceptation du rôle d'enseignant référent.

Par la présente, le Contributeur garantit à l'Association la jouissance paisible des droits cédés et se porte garant de l'Association contre toute action en contrefaçon intentée contre elle par un tiers du fait de sa contribution ou des autorisations données à l'Article « Cession de droit ».

Le Contributeur garantit à l'Association qu'il n'introduira dans son travail aucune réminiscence pouvant violer les droits d'un tiers et qu'il n'a fait ni ne fera aucun acte susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par l'Association des droits que lui confère l'Article « Cession de droit ».

L'Association aura par le fait des présentes, le droit de poursuivre toute contrefaçon, imitation ou exploitation, sous quelque forme que ce soit de la contribution, dans les conditions posées par l'Article « cession de droit », mais à ses frais risques et périls, et à sa propre requête.

Le Contributeur accepte expressément la présence dans sa contribution et à l'occasion de sa diffusion, de la marque distinctive ou « logo » de l'Association..

Dans le cas où le Contributeur souhaiterait intégrer dans sa contribution au titre du projet InterCycles tout ou partie d'éléments préexistants protégés par un droit particulier, il s'engage à en informer préalablement l'Association, qui se chargera d'obtenir les autorisations nécessaires à partir des indications fournies par l'e Contributeur et, le cas échéant, avec son aide. Dans le cas où l'Association ne pourrait, qu'elle qu'en soit la raison, libérer les droits afférents à l'usage envisagé desdits éléments, le Contributeur s'engage à renoncer à les utiliser.

Enfin, le Contributeur garantit à l'Association qu'il a préalablement à sa participation au projet InterCycles, signé le document « formulaire de participation au projet InterCycles » qui lui a été remis



par l'Association ou le « formulaire d'acceptation du rôle d'enseignant référent ». Il est à noter que les présentes conditions communes et les formulaires précités sont tous des documents contractuels.

7. RÉSILIATION

Faute d'exécution de l'une quelconque des stipulations des présentes et quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit aux torts et aux griefs de la Partie défaillante, si bon semble à l'autre partie, et ce sans indemnisation de part et d'autre.

8. LITIGES

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français. En cas de différend relatif à l'existence l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à tout tenter pour résoudre préalablement ledit différend à l'amiable.

En cas d'échec des discussions ainsi engagées, le litige sera soumis aux tribunaux français compétents.